

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

mairie-maringes@bbox.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2017

PRÉSENTS: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, M. BOUQUET Jean-Pierre, Mme CHALANDON Nicole, Mme PELLETIER Catherine, M. SANDIER Bertrand, M. TOINON Daniel, Mme VERNE Georgette. M. BLANCHON Pierre-François. M. GARNIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES: MME THEVENON-NICOLI Blandine (pouvoir à M. DUMONT François). M SEON Eric (pouvoir à M. CROZIER Bernard).

ABSENTE EXCUSEE : MME PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

SECRETAIRE : M. SANDIER Bertrand.

1. **RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

1.1 VOIRIE

La commission voirie a répertorié tous les chemins susceptibles de passer communaux et notamment tous les chemins ruraux qui sont entretenus par la commune. Elle précise que pour ces chemins, la commune ne perçoit pas de subvention car ils ne sont pas classés communaux. La commune possède actuellement 16 524 m de voirie communale. Si l'ensemble de ces chemins passe en voirie communale, la longueur de celle-ci augmentera de 5 900m.

La commission voirie a également recensé tous les chemins privés, historiquement entretenus et déneigés par la commune et qui pourraient devenir communaux (avec l'accord des propriétaires) par l'établissement d'un acte administratif. Le coût de mutation (bornage et acte administratif) devrait être partagé avec les propriétaires (forfait à déterminer).

La commission voirie prendra contact avec l'ensemble des propriétaires pour leur exposer la démarche de régularisation. L'ensemble de ces voies privées représentent 1km100 de voirie en plus pour la voirie communale.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs propriétaires sont demandeurs. Le classement des voies ainsi que les modalités de coût seront discutés lors d'un prochain conseil.

1.2 VOIRIE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais prendra la compétence voirie au 01 janvier 2018. Les communes doivent s'uniformiser afin de déterminer les voiries qui seront communautaires. Les discussions ont lieu à la commission voirie de la CCMDL et dans les communes. Les études financières et juridiques sont en cours.

1.3 BÂTIMENT

Chantier Mairie :

Le chantier avance avec quelques surprises mais rien de trop important pour le moment. Un tirant sera mis en place pour maintenir le pignon sud avant la reprise des linteaux. Le Conseil devra décider sur les quelques options encore possibles.

Accès PMR (personne à mobilité réduite) salle du jardin public et salle d'animation rurale :

La commission bâtiment expose à l'assemblée les possibilités de mise aux normes d'accessibilité de la salle d'animation :

- Une rampe pour l'accès de la salle d'animation avec main courante.
- Barre anti-panique : les portes devront être changées pour mises aux normes sécurité.
- WC handicapé pas aux normes : débattement à agrandir.

En ce qui concerne la salle du jardin public, une entrée commune aux 2 salles (coté église) peut être envisagée. La commission réfléchit à éventuellement ne garder qu'une seule grande salle ou conserver une cloison amovible qui séparerait les 2 salles. En effet, le club Loisir Amitié déplore une trop petite salle pour leurs réunions.

Les travaux d'accessibilité de l'Eglise (marches) vont bientôt commencer.

Contrôle d'équipements sportifs et récréatifs :

A la demande de la commune, la société SOLEUS a réalisé des contrôles des jeux du jardin public ainsi que des équipements de notre stade de foot. Des aménagements vont être faits afin de répondre aux recommandations du rapport, notamment prévoir une zone avec 30 cm de profondeur de sol fluent pour le toboggan et la balançoire car l'épaisseur est insuffisante actuellement. D'autre part, les barreaux de l'échelle du toboggan sont trop espacés avec risque de coincement de la tête d'un enfant, des travaux seront réalisés rapidement par notre employé communal afin de remédier à ce problème.

Un courrier sera envoyé à Monsieur Yves Séon (Président d'EPM) avec le rapport de contrôle pour les équipements sportifs.

1.4 URBANISME

Monsieur le Maire informe l'assemblée de ses entretiens avec le service instructeur de la CCMDL et des difficultés rencontrées avec le PLU actuel de la Commune. La commission Urbanisme se réunira le 12 octobre pour traiter de différents problèmes en cours.

2. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES

Co-voiturage solidaire de proximité :

La MSA et la communauté de communes des Monts du Lyonnais proposent en dispositif de covoiturage basé sur la solidarité, en partenariat avec 4 associations : Espace des Temps pour l'Accueil, les Initiatives et le Social (ETAIS), Réseau Entraide Solidarité (RES), Centre Socio-culturel des Hauts du Lyonnais et Centre Socio-culturel l'Equipage

Qui peut en bénéficier ? Toutes les personnes sans moyen de locomotion et adhérentes à l'une des 4 associations.

Pour quoi ? Pour vous accompagner dans des déplacements occasionnels : visites médicales, démarches administratives et sociales, visites familiales, amicales, accès aux commerces de proximité, loisirs... du lundi au samedi de 8h à 19h.

Où ? Dans un rayon géographique limité à 30 km.

Quelles sera votre participation ? L'adhésion annuelle à l'association, puis partage des frais au prorata du nombre de personnes dans la voiture sur la base de 0.50 €/km.

Si vous êtes intéressés par ce dispositif en tant que chauffeur solidaire ou bénéficiaire, prendre contact avec le centre socio-culturel de l'équipage (04 77 54 95 03).

Solidarités actives enfance :

Proposition de mise en place d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). La commune dispose de 3 ans pour se décider. La convention se mettrait en place avec le centre socio-culturel de l'équipage. La commune doit recenser ses besoins. Actuellement, le CCAS œuvre chaque année pour maintenir le repas des anciens du village (à partir de 70 ans) ou la remise des colis et accorde ponctuellement des aides financières aux habitants de Maringes qui sont dans le besoin.

Déchets CCMDL :

Tous les conteneurs verres et cartons doivent être changés fin 2018- début 2019. Un conteneur correspond à 250 habitants. La commune ne disposant que d'un conteneur verre et un conteneur papier, elle demande un second conteneur de chaque type. Le site devra être choisi pour ne être trop éloigné des habitations et permettre au camion de ramassage de tourner.

Ces nouveaux conteneurs seront adaptés pour les personnes à mobilité réduite.

Le poids-lourd chargé de faire le transport des déchets (Roche la Molière: ordures ménagères, Firminy : sacs jaunes) devra être remplacé en 2018 pour un budget approximatif de 90 000 €.

Des études sont faites pour réhabiliter la déchetterie de Chazelles sur Lyon qui n'est plus aux normes.

3. DELIBERATIONS

3.1 RESTITUTION DE L'EX-COMPETENCE VOIRIE COMMUNAUTAIRE CCFL A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la CCFE dispose pour 2017 de la compétence « voirie ». Il explique que cette compétence a été effectivement transférée par les Communautés de Communes de Balbigny, des collines du Matin et de Forez en Lyonnais. Il indique que cette compétence ne sera plus exercée à compter du 01 janvier 2018 par la CCFE car d'une part la nouvelle politique du département de la Loire en matière de voirie est d'attribuer des aides aux communes et non plus aux intercommunalités et ensuite que la CC de FOREZ-EST va devoir développer ou prendre de nouvelles compétences pour lesquelles il faudra consacrer des enveloppes financières qui pourraient être importantes (économie, THD, eau, assainissement, petite enfance,...)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération 2017.022.12.07 prise par la Communauté de Communes de Forez Est restituant la compétence voirie aux communes concernées. Il précise que la procédure de restitution de compétences est, par parallélisme des formes, identique à celle relative aux transferts de compétences définie par le code Général des collectivités Territoriales à l'article L.5211-17. Après délibération du Conseil Communautaire, l'ensemble des Communes membres dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer (à défaut décision réputée favorable). La CLECT se réunira dans les 9 mois suivant la date de transfert pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées liés à cette restitution.

VOTE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la délibération 2017.022.12.07 prise par la communauté de communes de Forez Est le 12 juillet 2017
- Donne un avis favorable à la restitution de la compétence voirie aux Communes membres à compter du 01 janvier 2018
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

3.2 FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE FOREZ EST

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L 5214-16V, L5215-26 et L5216-5VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2017.035.14.06 en date du 14 juin 2017 portant redistribution financière aux communes pour l'année 2017

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'aux termes de sa délibération en date du 14 juin 2017 précitée, le Conseil Communautaire a accueilli le principe d'un reversement aux Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Considérant que le Conseil Communautaire a ainsi acté et considéré que :

- La fusion ou les conditions de la fusion au sein de la Communauté de Communes de Forez-Est ne doivent pas avoir pour conséquence de créer des difficultés financières aux Communes.
- Les Communes ont budgétisé des projets en comptant sur le soutien de leur ancien EPCI, il a été acté que Forez-Est devait honorer les engagements antérieurs.
- L'élaboration du budget primitif de 2017, un travail de prospective budgétaire avec le cabinet d'études Sémaphores et plusieurs réunions de travail avec la DGFIP ont permis de constater que le budget de la Communauté de Communes de Forez-Est permet pour l'année 2017, un soutien aux communes identique au soutien cumulé qu'accordait précédemment chacun des 5 EPCI.

Considérant que le montant attribué pour l'année 2017 à la commune de Maringes s'élève à 33 633 €

Considérant que le reversement demeure conditionné à la réserve suivante ; savoir que la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais et/ou la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier intègrent la Communauté de Communes de Forez-Est en scénario de fusion entre blocs.

Modalités de reversement :

Considérant que les soutiens alors considérés peuvent être versés sous 2 formes :

- fonds de concours attribués par délibérations concordantes de la communauté de communes et de chaque commune (art L5214-16 V du CGCT), la Communauté de Communes ayant la charge de vérifier la légalité des fonds de concours sollicités. Les demandes de versement des fonds de concours devront être justifiées par des dépenses faites

par la commune. La commune devra solliciter au minimum 80% de son fonds de concours en section d'investissement.

- un droit de tirage « voirie » pour les communes des ex Communautés de Communes de Balbigny, Collines du Matin et Forez-en-Lyonnais, conformément à ce qui se pratiquait dans ces EPCI.

Possibilité :

Considérant que les sommes seront attribuées par commune, avec un total par ex EPCI,

Considérant que des accords pourront être passés entre les élus de chaque ex EPCI : les Maires pourront demander à la Communauté de Communes de Forez-Est de répartir différemment ces sommes entre leurs communes en fonction de l'avancement des projets communaux.

CONTENU

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2017
- Considérant l'arrêté préfectoral en date du 01 août 2017 portant dissolution de la communauté de communes de Forez en Lyonnais et intégration en bloc de 9 communes à la Communauté de Communes de Forez-Est
- Considérant que le soutien attribué pour l'année 2017 par la Communauté de Communes de Forez-est à la commune de Maringes.est de : 33 633 €
- Considérant l'article art L5214-16 V du CGCT qui indique que les fonds de concours sont attribués par délibérations concordantes de la communauté de communes et de chaque commune, la Communauté de Communes ayant la charge de vérifier la légalité des fonds de concours sollicités.
- Considérant que les demandes de versement des fonds de concours doivent être justifiées par des dépenses faites par la commune qui doit solliciter au minimum 80% de son fonds de concours en section d'investissement.
- Considérant que La commune, en qualité de maître d'ouvrage doit prendre en charge au minimum 20% du coût de chaque programme

PROPOSITION

M le maire propose au conseil municipal:

- De solliciter le versement du soutien attribué par Forez-Est à la commune
- par un droit de tirage voirie pour la somme de 20 477 €
- par le versement d'un fonds de concours de 13 156 € sur les travaux ci-dessous :

TRAVAUX	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE pour COMMUNE
Accessibilité Eglise et Stade. Coût total : 63 28.20 €	0 €	6 328.20 €
Voirie 2017 : Chemin rural de l'Anzieux. Coût total 6 901.30 €	0 €	6 901.30 €
Numérotation bourg. Coût total : 7 855.71 €	3 171 €	4 684.71 €

Changement chauffe-eaux appartements communaux. Coût total : 1 028.33 €	0 €	1 028.33 €
Informatique Mairie : logiciel Horizon Web. Coût total : 3 891.60 €	0 €	3 891.60 €
Dépenses de fonctionnement : •numérotation et voirie : salaire adjoint technique •entretien des locaux : agent mise à disposition GELF •maintenance logiciel informatique Coût total : 9 124.44 €	0 €	9 124.44€
	TOTAL	31 958.58 €

La Communauté de Communes, après vérification de l'éligibilité de ces travaux à la règle des fonds de concours et après vérification des factures, versera un fonds de concours égal à 50 % du total à charge de la Commune jusqu'à concurrence du soutien attribué : 13 156 €

VOTE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la demande de fonds de concours à la Communauté de communes de Forez-est telle qu'expliquée ci- dessus,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. QUESTIONS DIVERSES

Ecole :

Mme Bernadette EDOU démissionne de ses fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles. L'école recherche une personne pour la remplacer pour un temps de travail de 24h par semaine.

Restaurant du Mottet :

Problème de malfaçons pour un montant d'environ 15 000 €. Lors de la restauration de ce bâtiment, la CCFL n'avait pas pris d'assurance dommage à ouvrage et la réception des travaux a été faite sans réserve. Les réparations seront en conséquence, à la charge de la CC et de la Commune.

Au 1^{er} janvier 2018, le projet sera transféré à la CCMDL. La convention sera réécrite entre la CC et la Commune pour préciser les engagements de chacune des parties en matière financière et de gouvernance.

Il est actuellement prévu qu'en 2032, le bâtiment revienne à la Commune sous réserve que celle-ci ait apuré le déficit. En effet, actuellement les loyers ne couvrent plus les remboursements d'emprunt.

SPANC/ Sima Coise :

Les contrôles de mise aux normes des systèmes d'assainissement non-collectifs ont débuté fin septembre.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 09 novembre 2017 à 20h30